

PROCES-VERBAL et COMPTE RENDU de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 AVRIL 2022

Présents : Mrs et Mmes Gaëlle BRUN, Frédéric DE AZEVEDO, Jean-Philippe DODE, Gérard GUILLET, Virginie NUGUES, Audrey PASCAL, Laurent PASCAL, Gérard POIRAUD, Frédéric REYMOND

Excusée : Brigitte VUILLIOD

Secrétaire de séance : Virginie NUGUES

La séance est ouverte à 18h30

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 15 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

1/ Présentation par Monsieur Digonnet, du projet de Plan communal de sauvegarde

M. Digonnet est un ancien pompier professionnel qui a créé une entreprise spécialisée dans la conception et la mise à jour des PCS (Plans communaux de sauvegarde).

Dans le cadre des lois n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et n° du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, une commune a l'obligation de réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS) dès lors qu'elle est concernée par un risque naturel (commune située dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels) ou par un risque technologique.

Toute commune peut décider de se doter d'un plan communal de sauvegarde.

Le plan communal de sauvegarde vise à prévenir et sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels.

Il définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il peut être complété par d'autres outils et documents.

Monsieur le Maire propose de lancer l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde, du fait notamment des événements climatiques dorénavant courants, et au vu des risques naturels présents sur la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune
- Désigne M. Laurent PASCAL comme référent risques majeurs
- Désigne également Frédéric De Azevedo, Gaëlle Brun et Virginie Nugues pour constituer le groupe de travail PCS

2/ Autorisation d'emprunt pour le financement des travaux de réhabilitation et rénovation thermique de l'école et de la salle de motricité

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer une partie des travaux de rénovation de l'école et de la salle de motricité.

Plusieurs demandes ont été faites, et monsieur le Maire propose de retenir le taux fixe le plus bas.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et suivants.

Considérant le plan de financement du marché de travaux de réhabilitation et rénovation thermique de l'école et de la salle de motricité.

Considérant la nécessité de recourir à l'emprunt pour financer une partie de ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre Est, un emprunt d'un montant de 250 000 €, ayant pour objet le financement du marché d'investissement des travaux de réhabilitation et de rénovation thermique de l'école et de la salle de motricité.

Les caractéristiques financières principales de l'emprunt sont les suivantes :

Objet : financement d'investissement
Montant du capital emprunté : 250 000 €
Durée d'amortissement du prêt : 20 années
Périodicité : annuelle avec première échéance rapprochée
Taux d'intérêt : 1.76 %
Frais de dossier : 0.00 €
Remboursement anticipé : possible moyennant versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

Autorise le Maire à contracter cet emprunt et à signer tout document y afférent.

3/ Point sur l'organisation du déménagement de l'école

Un point est fait sur l'organisation des journées des vendredi 15 et mercredi 20 avril concernant le déménagement de l'école dans la salle de motricité le temps des travaux.
Certains élus pourront être présents pour apporter leur aide.

4/ Point sur le projet d'épicerie solidaire suite à la visite des locaux de l'ancienne mairie

L'équipe qui souhaite monter le projet d'épicerie solidaire a visité les locaux de l'ancienne mairie et les trouvent adaptés à leur projet.
Ils souhaitent également pouvoir disposer de l'espace en face de l'entrée de l'ancienne mairie pour y installer une terrasse aux beaux jours.
Les porteurs du projet prévoient d'organiser en juin une réunion publique pour le présenter aux habitants.

5/ Questions diverses

Prochain Conseil Municipal

La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 10 mai à 18h30.

Journée des chemins

La date du 9 juillet est proposée pour organiser la journée des chemins.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.
A Saint-André-en-Royans, le 20 avril 2021

Le Maire,
Frédéric DE AZEVEDO,

